

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 19 septembre 2019 à 20h00.

Verberie, le 13 septembre 2019

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf le dix-neuf septembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Ainesi Jean, Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Baroin Dolorès, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Cournil Jean-Jacques, Fagot Edwige, Floury Patrick, Grobon Lysiane, Lamy Christophe, Lemerrier Jean-Claude, Merlin Marie France, Pagnier Francis, Rahoui Ferroudja, Sauvage Patrick, Steffen Patrick

Absents : Fourdrin Stéphanie, Rabbé Philippe.

Absents et excusés : Biez Michel, Claux Marie, Couillet Dominique, Dumont Laurence, Galczynski Nicolas, Raguideau Cécile.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : Michel Biez à Lysiane Grobon, Marie Claux à Odile Arnould, Dominique Couillet à Patrick Floury, Laurence Dumont à Laurent Bommelaer, Nicolas Galczynski à Christophe Lamy, Cécile Raguideau à Annie Carpentier.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de votants : 25

Date de convocation : 13 septembre 2019
Date d'affichage : 13 septembre 2019

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Monsieur Laurent Bommelaer aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour. Il soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2019 qui est approuvé par les membres présents et représentés à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée des conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique concernant l'extension des capacités de la société Brézillon à Longueil Sainte-Marie qui était l'objet de la séance du 17 juillet 2019 :

« Étant donné l'ensemble des réponses apportées au public mais plus particulièrement les dispositions et renoncements pris par l'entreprise Brézillon, j'estime que le bilan de la demande qui a été présentée parle en faveur de cette dernière, après avoir formulé les recommandations suivantes :

- que soit étudiée par les services techniques de l'État l'observation faite par Monsieur le maire de Longueil-Sainte-Marie concernant la prise en compte d'une cote 32.32 et non 32.60 pour le calcul des volumes de compensation liés au rehaussement de la plateforme,*
- que soient mentionnées dans l'arrêté préfectoral les dispositions prises par l'entreprise Brézillon à l'effet d'interdire la traversée de la commune de Verberie par les poids lourds relevant de ses prestataires,*
- que les abords de la ville de Verberie jouxtant la rivière Oise soient pris en compte - ce en concertation avec la municipalité - lors de la campagne de mesure de bruits qui suivra l'extension du site,*
- que le bilan des mesures relevant de la surveillance des poussières qui aura été transmis annuellement à l'inspection des installations classées soit communiqué par les services de l'État aux communes de Longueil-Sainte-Marie et de Verberie,*
- que Brézillon réponde au plus près à l'ensemble des demandes de précisions et de recommandations produites par la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,*

Je conclus en donnant un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Brézillon sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Dispositions et renoncements pris par l'entreprise Brézillon :

Au cours de cette enquête publique, Brézillon a pris la décision d'abandonner :

- les activités relatives aux déchets dangereux, pollutions accidentelles, marines ou fluviales : rubriques de classement 3550, 2718 et 2719, (les tonnages annuels en transit seront donc limités aux autres rubriques de la demande d'autorisation),

- l'exploitation de la parcelle 30, en aval du chemin des Ormelets, faisant ainsi passer la capacité annuelle des terres en transit sur le site de 250 000 tonnes à 120 000 tonnes.

44-2019 - Projet de charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France

En préambule, Monsieur le Président demande à l'assemblée si un conseiller souhaite prendre la parole. Personne ne le souhaitant, Monsieur le Président reprend donc la parole.

En 2014, nous avons promis, si nous étions élus, de ré-ouvrir le dossier de l'adhésion de la commune au Parc Naturel Oise Pays de France. C'est ce qui a été fait à la lumière des évolutions intervenues depuis 5 ans sur les plans politique, législatif et réglementaire.

Les mesures de protection se sont considérablement renforcées (loi sur la biodiversité, loi la transition énergétique, ...).

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont développé des mesures très protectrices (zones humides, remise en bon état écologique des cours d'eau, ...).

Les plans locaux d'urbanisme font désormais l'objet d'études environnementales lourdes dont la prise en compte est incontournable.

Le nouveau Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) imposera des mesures extrêmement restrictives. Nous avons donc une réglementation environnementale très protectrice.

Compte tenu de la complexité de la réglementation actuelle, il est indéniable que l'aide des spécialistes du PNR est un atout indispensable pour certaines communes, être expert dans ce domaine est aujourd'hui une chose primordiale. Verberie n'est pas dans cette situation !

Depuis le 1^{er} janvier 2017 la commune a intégré l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC). Cette dernière compte en son sein un pôle développement durable composé de 17 personnes parfaitement qualifiées.

A celles-ci viennent s'ajouter les spécialistes des syndicats des eaux (Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques) et de l'Entente Oise Aisne (Prévention des inondations).

Tous les domaines de compétence sont donc représentés sur le plan environnemental.

L'ensemble de ces spécialistes travaillent au quotidien en inter-disciplinarité apportant ainsi une véritable synergie indispensable à l'évolution et à l'aménagement de nos territoires.

Dans le cadre du PLUIH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) qui sera validé prochainement par le Conseil d'Agglomération, la zone de « la main fermée » sera classée en zone naturelle.

Les terres agricoles situées sur le plateau seront à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique, économique, et de leur valeur patrimoniale (zone Ae). Les espaces ouverts à la construction sont très limités.

Le territoire de la commune est donc bien protégé.

L'ARC conduit actuellement une politique ambitieuse dans le domaine environnemental.

Cette qualité est d'ailleurs aujourd'hui reconnue car le territoire de l'ARC est l'un des 61 territoires retenus par le ministère de la transition écologique et solidaire pour intégrer la démarche de Contrat de Transition Écologique. Elle bénéficie d'une certification - norme ISO 14001 (management environnemental) pour le suivi des stations d'épuration.

En outre, l'ARC conduit déjà de nombreuses autres actions :

- atlas faune flore en cours de réalisation,
- étude pluviale de deuxième niveau en cours,
- aide aux agriculteurs pour réduire les taux de nitrate dans les champs,
- transports gratuits dans toute l'agglomération,
- repas bio dans tous les restaurants scolaires des communes de l'ARC le 22 novembre,
- adhésion à ATMO (Surveillance et évaluation de la qualité de l'air),
- lutte pour un maintien de la qualité du patrimoine forestier,
- création d'Habitat Rénové qui facilite les démarches et l'obtention des aides pour la rénovation énergétique des logements,
- adoption du niveau 2 de la nouvelle charte zéro-phyto,
- gestion différenciée des espaces verts ...

Dans ce contexte, l'adhésion au PNR constitue un élément supplémentaire du mille-feuille décisionnaire.

Elle introduit de ce fait une nouvelle structure qu'il convient de financer avec de l'argent public, argent qui ne sera plus disponible pour d'autres usages.

La multiplication des structures pour s'occuper d'un même sujet n'entraîne aucune efficacité, au contraire.

Avec l'entrée au PNR, les aménagements aujourd'hui prévus sur la commune (création d'une zone d'hébergement de loisirs face au Parc Nautik, la création d'une zone d'habitat résiliente aux inondations au quartier de la gare) seraient soit gelés, soit fortement impactés alors que la commune a besoin de ces projets.

De nouvelles contraintes paysagères seraient introduites dans l'enceinte même du site de l'entreprise Poclain Hydraulics contraignant ainsi son développement. C'est une entreprise de grande qualité dont la commune est fière qu'elle soit installée sur notre territoire.

La réalisation de la liaison RN2-RN31 destinée à désenclaver la vallée de l'Automne et à écarter une partie de la circulation de notre centre-ville, notamment la circulation des poids lourds, ne serait pas créée.

Depuis le début de ce mandat, la municipalité est restée particulièrement vigilante quant à la protection de l'environnement et le devenir du territoire de Verberie bien que la commune ne fasse pas partie du Parc Naturel Régional Oise Pays de France.

Qu'est-ce que l'adhésion au PNR apporterait à Verberie ? Les aspects négatifs sus-cités me conduisent à émettre un avis défavorable à son adhésion.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Patrick Sauvage.

Ce dernier reconnaît qu'en 5 ans beaucoup de choses ont été faites dans la commune et en félicite l'équipe majoritaire.

Il évoque cependant une trahison quant à un engagement pris en 2014 avant les élections municipales d'adhérer au Parc Naturel Oise Pays de France mais souligne que ladite adhésion se justifie aujourd'hui moins qu'auparavant.

La parole est ensuite donnée à Monsieur Jean-Claude Lemerrier qui approuve les propos de Monsieur Patrick Sauvage. Il évoque les dégâts causés par l'Office National des Forêts en forêt de Compiègne et met en cause Monsieur Philippe Marini.

Monsieur le Président lui répond que l'ensemble des communes de l'ARC et Monsieur Philippe Martini en premier lieu, combattent cette politique excessive pratiquée en forêt de Compiègne.

Monsieur Patrick Floury prend à son tour la parole :

« PNR : J'étais contre le PNR à l'époque mais c'était une autre époque.

Aujourd'hui le monde change. Le Grand Paris s'accélère. Aujourd'hui avec le PLUIh les zones industrielles ont disparu à Verberie. Il faut protéger les arbres. Il y a eu un massacre à la tronçonneuse en ville : école, cimetière, place du Général de Gaulle ...

Les choses changent. J'ai compris la leçon. J'ai compris que l'environnement est une chose importante. On a le droit de changer d'avis. Le PNR a une image positive. Il est important de donner une image positive à la ville. Il y avait des actions avec le CPIE. On ne peut pas tout me reprocher, j'ai aidé le CPIE. Vous avez fait partir le CPIE. »

Monsieur Patrick Steffen lui répond que la commune n'a pas fait partir le CPIE mais qu'effectivement la subvention de 15 000 euros qui lui était allouée a été réduite euros puis supprimée.

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le Parc Naturel Régional Oise – Pays de France procède à la révision de sa charte pour que son classement soit renouvelé.

Depuis le 24 juin 2011, date de lancement de la procédure de révision, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Au cours des huit années écoulées, les élus locaux et l'ensemble des partenaires ont été associés aux étapes d'élaboration de la charte pour définir les orientations stratégiques, les ambitions et les enjeux du projet de territoire.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 21 février 2017 au 29 mars 2017, conformément à l'article R333-6.1 du Code de l'Environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

La commission en charge de l'enquête publique a émis un avis favorable, assorti de 2 réserves et 11 recommandations prises en compte dans le projet de Charte.

Le projet de charte révisée a été validé par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR Oise – Pays de France le 26 mars 2019. Il est maintenant adressé à l'ensemble des communes, des communautés de communes, des villes-portes et des conseils départementaux concernés par le périmètre de révision.

Chaque collectivité et EPCI approuve ou refuse individuellement le projet de charte du PNR Oise -Pays de France par délibération (article R333-7.1 du Code de l'Environnement) à compter de la réception du projet.

L'approbation sans réserve de la charte emporte adhésion au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France. Toutefois, sa composition n'étant pas ouverte aux EPCI, ces derniers approuvent uniquement la charte.

La charte ainsi que le nouveau périmètre seront ensuite soumis à l'approbation des conseils régionaux d'Ile de France et des Hauts de France, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire. Après avis du Ministre, la charte sera approuvée par l'Etat officialisant la labellisation du territoire en PNR.

Il appartient donc désormais au conseil municipal de Verberie de délibérer sur ce projet et ses annexes.

La question du projet d'extension du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France a été examinée dans le cadre du collège des maires de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC). Pour mémoire le conseil d'agglomération de l'ARC avait le 24 mai 2017 adopté une motion pour s'opposer à l'extension du PNR.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 janvier 2004 portant création du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2004 portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération du 17 mars 2011 Syndicat Mixte du PNR proposant un nouveau périmètre d'étude, un nouveau calendrier et une nouvelle liste des organismes à associer à la charte,

Vu la délibération n°53-02-1 du Conseil régional de Picardie du 24 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu la délibération n°CR47-11-b du Conseil régional d'Ile de France du 8 juin 2011 actant la mise en révision de la charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Vu le décret n°2011-816 du 6 juillet 2011 portant prolongation du classement du PNR Oise – Pays de France,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 12 novembre 2014 sollicitant Monsieur le Président de la Région pour transmettre la demande d'avis intermédiaire auprès du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu les avis intermédiaires du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer le 17 octobre 2015, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux le 13 mai 2015, du Conseil National de la Protection de la Nature le 20 mai 2015,

Vu la délibération du comité syndical du PNR du 9 juin 2016 approuvant la modification du rapport de la charte et du périmètre d'étude, transmettant au Président du Conseil régional le projet de charte pour l'arrêter et le soumettre à enquête publique,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable rendu le 19 octobre 2016 sur le projet de charte et son évaluation environnementale

Vu l'arrêté n°17000082 du Président du Conseil régional des Hauts de France en date du 27 janvier 2017 arrêtant le projet de charte du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête publique du 9 mai 2017,
Vu la délibération du Comité syndical du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France du 26 mars 2019 approuvant le projet de charte et ses annexes,
Vu le courrier du Président du Conseil régional Hauts de France en date du 20 mai 2019 et reçu par la commune de Verberie le 4 juin 2019 invitant les communes, les EPCI et les départements à délibérer sur le projet de charte et, le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,

Considérant que :

- depuis cinq ans, les mesures de protection environnementale se sont considérablement renforcées et que la protection du territoire de Verberie en bénéficie,
- si l'appui des spécialistes du Parc Naturel Régional Oise Pays de France est un atout indispensable pour certaines communes, la commune de Verberie n'est pas dans cette situation car depuis 2017 elle a intégré l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) qui comporte un pôle développement durable de 17 personnes hautement qualifiées couvrant l'ensemble des compétences environnementales,
- la commune de Verberie conduit avec l'ARC une politique environnementale ambitieuse dont la qualité est reconnue,
- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) prochainement validé par le conseil d'agglomération et l'Etat protège le territoire communal,
- dans ce contexte, le PNR constitue un élément supplémentaire alourdissant encore les chaînes de décisions et que la multiplication d'acteurs pour gérer un même sujet ne va pas dans le sens de l'efficacité,
- sous contrainte du PNR, les aménagements aujourd'hui prévus sur la commune de Verberie (zone d'hébergement de loisir en face du Park Nautic, zone d'habitat résilient aux inondations au quartier de la gare, ...) seraient soit gelés, soit fortement impactés,

Après en avoir délibéré,

1) décide de procéder à un vote au scrutin public à la demande de Monsieur Christophe Lamy. 8 membres en vertu de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ont validé cette demande de scrutin public,

Les membres, à l'appel de leur nom, ont fait part oralement de leur vote comme suit (Pour ou contre l'approbation de la charte révisée du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France et l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France) :

AINESI Jean : Pour

ARNOULD Michel : Contre

ARNOULD Odile : Contre

BARBIER Maria Rosaria : Contre

BAROIN Dolores : Pour

BIEZ Michel : Pour

BOMMELAER Laurent : Contre

BROUILLARD René : Contre

CARPENTIER Annie : Abstention

CLAUX Marie : Contre

COULLET Dominique : Pour

COURNIL Jean-Jacques : Pour

DUMONT Laurence : Contre

FAGOT Edwige : Abstention

FLOURY Patrick : Pour

GALCZYNSKI Nicolas : Pour

GROBON Lysiane : Pour

LAMY Christophe : Pour

LEMERCIER Jean-Claude : Pour

MERLIN Marie-France : Abstention

PAGNIER Francis : Contre

RAGUIDEAU-DAVIDOVICS Cécile : Contre

RAHOUI Ferroudja : Contre

SAUVAGE Patrick : Pour

STEFFEN Patrick : Contre

2) décide par 11 voix pour, 11 voix contre, 3 abstentions (la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité de voix) :

- de ne pas approuver la charte révisée du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France 2019 – 2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifié du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,
- de ne pas adhérer au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise – Pays de France,
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du conseil municipal.

A l'issue du vote Madame Lysiane Grobon déclare « nous n'avons pas choisi la bonne stratégie ».

Madame Odile Arnould lui répond : « Vous parlez stratégie, je croyais que nous parlions environnement ».

45-2019 - Carte d'achat public

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée que la commune utilise le service « carte achat public » de la caisse d'épargne de Picardie depuis le 21 janvier 2016.

La carte achat public est une modalité de commande et une modalité de paiement.

Ce moyen de paiement avec carte bancaire permet à un porteur « non élu » désigné par la ville d'effectuer des achats chez les commerçants ou fournisseurs recensés au préalable. Cette carte permet d'effectuer aussi des achats en ligne.

Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat doit être fixé par le conseil municipal.

Le coût de ce service est de 20 € par mois pour une carte auquel s'ajoute une commission sur flux de 0,70 % par transaction.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- contracter auprès de la caisse d'épargne de Picardie la solution carte achat public pour une carte, d'une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction (soit une durée totale de 3 ans) et pour un coût de 20 € par mois auquel s'ajoutera une commission monétique appliquée par transaction de 0,70 %,
- fixer le montant plafond global de règlement à 15.000 € par an.

46-2019 - Avancement de grade – taux de promotion

Le Conseil Municipal, vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 18 septembre 2019, ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité, décide d'arrêter les taux de promotion comme définis dans le procès-verbal du Comité Technique du 18 septembre 2019 et selon le tableau suivant :

Cadres d'emplois	Grades	Taux
	<u>Catégorie A</u>	
Puéricultrice de classe supérieure	Puéricultrice hors classe	100
	<u>Catégorie B</u>	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1 ^{ère} classe	100
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} classe	100
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur principal de jeunes enfants	100
	<u>Catégorie C</u>	
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
Adjoint techniques	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	100

47-2019 - Tableau des effectifs

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que l'agent en poste sur le grade de rédacteur principal 2^{ème} classe prendra sa retraite au 31 décembre 2019.

Le recrutement d'un nouvel agent a été opéré. Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée d'apporter une modification au tableau des effectifs comme suit afin que ces deux agents puissent travailler en doublon du 15 novembre au 31 décembre 2019 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe 35/35, à compter du 15 novembre 2019.

Le tableau d'avancement de grade de l'année 2019 pour les agents de la catégorie C a été adressé à la commission administrative paritaire pour avis.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée d'apporter une modification au tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2019, afin de permettre les avancements de grade sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative qui se réunira le 10 décembre 2019 :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe 35/35 et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 35/35
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 35/35 et suppression d'un poste d'adjoint administratif assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 35/35
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe 32/35 et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine 32/35
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35/35 et suppression d'un poste d'adjoint technique 35/35.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} décembre 2019 comme suit :

Emplois permanents titulaires	Autorisés par le Conseil	Pourvus
Directeur Général des Services 35/35	1	1
Attaché principal 35/35	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe 35/35	1	1
Adjoint administratif principal de 2 nd classe 35/35	1	1
Adjoint administratif assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) 35/35	1	1
Adjoint administratif 30/35	1	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Agent de maîtrise 35/35	1	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 35/35	6	6
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 20/35	1	1
Adjoint technique 35/35	14	14
Adjoint technique 22/35	1	1
Adjoint technique 17/35	1	1

Educateur principal de jeunes enfants 35/35	1	1
Educateur de jeunes enfants 35/35	1	1
Auxiliaire de puériculture principale 2 ^{ème} classe 35/35	2	2
Adjoint d'animation 35/35	1	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 35/35	1	0
Educateur des activités physiques et sportives principal 1 ^{ère} classe 35/35	1	1
Adjoint territorial du patrimoine 32/35	1	1
Brigadier-chef principal 35/35	1	1
TOTAL	42	39

48-2019 - Service de restauration pour les personnes âgées

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que les commissions « finances » et « éducation enfance » se sont réunies le lundi 16 septembre 2019 pour travailler sur le projet de création d'un service de restauration pour les personnes âgées de plus de 66 ans habitant la commune de Verberie.

Les commissions ont conduit une réflexion sur la faisabilité de ce nouveau service devant fonctionner au sein de la cantine scolaire située rue des remparts.

Elles ont défini les modalités de fonctionnement, les règles d'accès au service, la tarification... qui ont permis l'élaboration d'un projet de règlement.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, ouï l'avis favorable des commissions « finances » et « éducation enfance » du 16 septembre 2019, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer un service de restauration destiné aux personnes âgées de plus de 66 ans domiciliées dans la commune de Verberie à compter du 4 novembre 2019,
- de fixer le tarif à 6,50 € par repas,
- d'approuver le règlement de fonctionnement présenté.

49-2019 - Jardins familiaux et communautaires

Monsieur le Président de séance présente à l'assemblée un projet de jardins familiaux et communautaires qui pourrait être mis en place sur la parcelle appartenant à la commune, située route de Pont, cadastrée section AA n°63 d'une contenance de 12.523 m².

La première phase serait de faire établir un diagnostic de recherche de pollutions afin de s'assurer que le terrain peut accueillir ce type de cultures. Le coût de réalisation d'un diagnostic peut être estimé à 3.550 € HT (4.260 € TTC).

Une commission communale travaillera sur ce dossier et aura pour mission d'élaborer un bilan financier de l'opération qui sera présenté ensuite au conseil municipal pour validation et développement du projet.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de lancer une étude de faisabilité de la création de jardins familiaux et communautaires sur la parcelle cadastrée section AA n°63, située route de Pont,
- d'approuver la réalisation d'un diagnostic de recherche de pollutions sur ladite parcelle, estimé à 3.550 € HT (4.260 € TTC),
- de prélever le montant de la dépense précitée sur un crédit suffisant qui sera inscrit sur le compte 2031 du budget de l'exercice 2019.

Syndicat d'Energie de l'Oise (SE 60) – rapport d'activités 2018

Monsieur le Président de séance communique à l'assemblée le rapport d'activités de l'exercice 2018 afin que les membres puissent en prendre acte.

Le conseil municipal estime qu'il est indispensable de préserver dans la future réforme territoriale les syndicats de grande taille faisant converger l'efficacité technique, économique et environnementale avec la solidarité sociale et territoriale. Toutefois dans ces syndicats de grande taille une attention particulière doit être accordée à la gouvernance d'une telle structure et à la transparence de sa communication vis-à-vis des communes.

Questions diverses

1/ Questions de Monsieur Patrick Floury concernant la FRMJC :

- « -nous souhaiterions connaître les éléments qui ont justifié de se séparer de Monsieur Sylvain Dubois
- quels critères ont présidé au choix du nouveau directeur ?
- le conseil d'administration a-t-il été associé et comment ?
- point de situation quant aux conventions
- place des communes partenaires dans les décisions »

Monsieur le Président de séance donne la parole à Monsieur Patrick Steffen, représentant de la commune au Conseil d'Administration de la MJC.

Il précise en préambule que le directeur n'est pas salarié de la commune mais de la FRMJC et qu'il n'est pas licencié par son employeur.

Le directeur ainsi que la présidente de la MJC avaient été informés depuis plusieurs mois qu'il devrait quitter son poste.

Le directeur était mis à la disposition de la MJC suite à une convention signée en 2003 entre la commune de Verberie et la FRMJC pour « le développement d'une politique en direction de la jeunesse et de la vie associative ».

Cette convention prévoyait un financement partiel du poste (un peu plus de 10 % aujourd'hui) par un fond national (FONJEP). Le reliquat était financé à 80 % par la commune de Verberie et 20 % par la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA) au travers d'un avenant signé par son Président.

Avec l'arrêt du financement du poste par le FONJEP et la disparition de la CCBA (suite à sa fusion avec l'ARC), la convention était devenue obsolète.

Les missions du directeur avaient considérablement évolué depuis 2003 avec la prise en compte des accueils périscolaires de 5 autres communes (Béthisy-Saint-Martin, Néry, Saintines, St Sauveur, St Vaast-de- Longmont).

Le directeur exerçait jusqu'alors ses activités sur les 6 communes alors que Verberie était la seule commune à participer au financement du coût de son poste, environ 60.000 euros.

Il est normal que chaque commune paie au prorata du service rendu. Monsieur Patrick Steffen souligne que cette répartition du coût du poste du directeur fait économiser à la commune 27.791€.

Le conseil municipal de Verberie a donc dénoncé cette convention en novembre 2018 pour une fin d'application au 31 août 2019.

La FRMJC , la MJC et la commune de Verberie ont travaillé de concert depuis plus de 6 mois à l'élaboration du projet de la nouvelle convention acceptée par les trois parties.

Le projet de convention tripartite a été voté par le conseil municipal de Verberie, à l'unanimité, le 20 juin 2019, séance à laquelle la présidente de la MJC était présente. Cette convention qui aurait pu servir de base aux autres communes a été envoyée pour signature à la MJC et la FRMJC.

Le conseil municipal de Saint Sauveur a quant à lui approuvé et adopté un projet de convention similaire.

A ce jour le poste de Monsieur Sylvain Dubois est vacant car la MJC n'a toujours pas signée ladite convention.

Pourquoi le directeur a quitté la MJC ?

Monsieur Floury : « c'est vous qui avez demandé de licencier le directeur de la MJC ? »

Réponse de Monsieur Arnould : « Nous ne sommes pas l'employeur. Aucune demande n'a été faite en ce sens et le directeur n'est pas licencié »

Monsieur Floury : « Est-ce que son employeur lui a envoyé des lettres d'avertissement ? »

Réponse de Monsieur Arnould : nous n'avons pas d'information sur ce sujet n'étant pas son employeur»

Le directeur de la MJC a dû partir car il a été constaté par son employeur des manquements manifestes dans le domaine de l'organisation, du management et de la gestion de la MJC.

Nous avons dénoncé à plusieurs reprises ces manquements en conseil d'administration dont certains auraient pu être lourds de conséquences.

Il y a eu des pressions sur le directeur ?

Un courrier signé de l'ensemble des communes siégeant au conseil d'administration de la MJC le 03/10/2016 mettait déjà en garde la présidente de la MJC.

La FRMJC, employeur, a d'ailleurs reconnu les insuffisances notoires de son salarié.

Quels critères ont présidé au choix du nouveau directeur ?

Le conseil d'administration a-t-il été associé et comment ?

Place des communes partenaires dans les décisions ?

A ce jour aucun directeur n'a été nommé pour succéder à Monsieur Sylvain Dubois.

La FRMJC a délégué un chargé de mission dans l'attente de la signature de la convention.

Pour le poste de directeur, un profil de poste avait été annexé à la convention validée le 20 juin 2019.

La convention détermine également les critères de sélection.

Comme le précise l'article 2D « le recrutement du personnel de direction fera l'objet d'une procédure partenariale réunissant 4 représentants du CA issus à part égale du collège des adhérents et du collège des représentants de la commune ainsi que le délégué de la coordination des hauts de France ».

D'autres représentants des collectivités partenaires concernés par le projet de la MJC pourront donc faire partie de cette commission.

A l'issue de ce processus de recrutement, la commission de recrutement présentera ses conclusions au conseil d'administration de la MJC pour la validation du choix du candidat retenu.

Je vous invite donc à vous y reporter.

A ce jour, les communes de Saint-Sauveur et Verberie ont adopté un projet de convention. Nous ne savons pas où en sont les autres communes.

Monsieur Flourey : « Les membres de droits ont-ils la parole ? »

Réponse de Monsieur Arnould : « Comme tous les membres du conseil d'administration chaque membre a accès à la parole. »

2/ Questions de Monsieur Patrick Flourey concernant la Sécurité

« Nous souhaiterions avoir un point complet de la situation préoccupante que nous connaissons depuis plusieurs semaines ».

Monsieur le Président rappelle que ces événements ont commencé après le 14 juillet pendant la canicule.

Depuis le 1^{er} septembre, leur intensité a notablement baissé mais il y a tout de même eu depuis cette date huit interventions de la gendarmerie et d'autres de la police municipale.

Ces problèmes récurrents (alcool, drogue, nuisances sonores, insultes, menaces, rixes ...) perpétrés par une dizaine d'individus parfaitement identifiés (10 sur 4000 habitants) sont insupportables pour les riverains.

Il ne s'agit pas d'un souci d'immigration, ni de comportements de jeunes uniquement car certains ont pratiquement une quarantaine d'années. Ces personnes habitent depuis longtemps sur la commune et quelques autres ne résident pas sur Verberie.

Les Dégradations

- 12 véhicules ont brûlé (dont 3 sont déclarés épaves),
- 2 incendies ont été identifiés comme résultant de différents personnels avec les propriétaires,
- Incendie à Notre Dame des Monts
- Tentative d'incendie au domicile de Monsieur le Maire et chez Madame Corneille.
- Incendie des Moloks devant les bâtiments Pompidou et au square des Merlets.

La gendarmerie

Les interventions de la gendarmerie ont été nombreuses. Des personnes ont été placées en garde à vue. L'enquête avance.

Monsieur le Procureur de la république recevra Monsieur le Maire le 4 octobre 2019.

Picardie Habitat a envoyé un courrier de mise en demeure avant procédure d'expulsion à certains locataires.

En parallèle

- L'aménagement du secteur des résidences gérées par Picardie Habitat ne simplifie pas les choses. Leur réorganisation est une nécessité. Le maître d'œuvre chargé de cette opération a été désigné le 3 septembre et la première réunion est programmée le 7 octobre 2019.
- la remise en place de poteaux d'éclairage public est prévue pour la fin du mois.
- la création d'une antenne à la place d'un seul gardien sera effective début 2020.
- la mise en place de la vidéo surveillance est en cours d'étude (réunion planifiée le 30 septembre 2019).
- les moloks seront prochainement retirés et quelques travaux d'urgence effectués.

En outre

- un arrêté municipal a été pris pour interdire la consommation d'alcool entre 16 heures et 5 heures du matin.
- l'éclairage public dans ce secteur a été rallumé la nuit, ce qui n'a d'ailleurs pas empêché les violences de vendredi soir.

Il n'est pas question de laisser faire. Ces individus n'ont pas de limite. Ils créent un climat de crainte, de peur voire de terreur auprès des habitants qui se situent à proximité pour éviter les plaintes probablement, pour dissimuler d'autres trafics. Cette situation n'a que trop longtemps duré.

La paix (autrement dit une vie paisible) ne se mérite pas, c'est un droit fondamental de chacun de jouir de la tranquillité.

Concernant le fait de rallumer l'éclairage public la nuit dans ce secteur, Monsieur Floury demande si cette décision fait suite à une intervention du préfet.

Monsieur le Président répond que Monsieur le préfet n'est absolument pas intervenu sur ce dossier.

La décision concernant l'éclairage public est une décision prise par le maire.

Monsieur le président distribue aux membres de l'assemblée une copie de la lettre qu'il a remise à Monsieur Sébastien Lecornu, Ministre des collectivités locales.

« Monsieur le Ministre,

Parce que la place d'un maire est d'être au milieu des habitants de sa commune, leur sécurité ne peut être traitée indépendamment des mesures prises pour assurer une vie paisible à l'ensemble de la population. Dans l'hypothèse inverse, les habitants se sentiront abandonnés et le rejet des élus gagnera les maires qui échappent encore en grande partie à ce mouvement.

La lutte contre les incivilités est au cœur du problème car elles ruinent la vie quotidienne des habitants. Elles constituent aussi un moyen pour les trafiquants de toutes natures de faire régner la peur, la crainte voire la terreur dissuadant ainsi les habitants :

- de porter plainte,
 - de communiquer avec la police municipale et la gendarmerie,
- et les poussant à déménager pour laisser place libre.

C'est un point sur lequel le maire est fortement attendu par les habitants car il est "l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune", droit fondamental pour chaque citoyen.

Le maire a actuellement les plus grandes difficultés à remplir cette mission car le sentiment d'une totale impunité s'est installé chez les auteurs de ces faits.

Comment expliquer que la privation de sommeil soit considérée comme une torture dans le droit international alors qu'elle est ramenée au niveau d'une incivilité pour ceux qui alcoolisés et sous l'emprise de stupéfiants stationnent au pied d'une résidence et empêchent pendant des nuits et des nuits les résidents de dormir alors qu'ils travaillent la journée ?

La colère des habitants dans ce cas et dans bien d'autres (menaces de mort, menaces de viols, menaces de brûler les véhicules, de crever leurs pneus et passage à l'acte) est légitime face à un maire incapable d'accomplir sa mission. Confier des responsabilités à quelqu'un sans lui donner les moyens d'y répondre de manière pertinente est une violence bien plus destructrice qu'un coup de poing. Nous sommes les spectateurs démunis de ces incivilités.

Elles touchent également et quotidiennement la circulation routière en agglomération notamment les Poids Lourds (en particulier ceux de gros tonnage) qui méprisent trop souvent les contraintes imposées par la commune et se moquent délibérément de la modeste amende qu'ils risquent tout comme du danger qu'ils représentent.

La lutte contre les incivilités ne peut se traiter qu'au niveau local. Il faut donc faire confiance aux maires et aux forces de sécurité qui font de cette lutte une priorité en leur donnant de réels pouvoirs pour les combattre par des réponses immédiates et dissuasives. Il faut bien entendu des moyens supplémentaires pour les forces de sécurité et la justice mais pour l'essentiel c'est une affaire de volonté politique. Volonté politique pour traiter les incivilités au bon niveau , pour mettre en place des outils utilisables au niveau local et alléger les procédures. Elles réduisent considérablement l'efficacité du peu de moyen d'action qu'il reste et renforcent de ce fait le sentiment d'impunité précédemment évoqué.

Les maires, comme tous citoyens, doivent respecter la loi, c'est bien la moindre des choses mais en retour la Loi doit respecter « les honnêtes gens », à savoir les protéger et leur permettre de vivre paisiblement. C'est de moins en moins le cas. L'un des fondements de notre vie en société est en cause.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mon profond respect.

*Le Maire,
Michel Arnould »*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations n°44/2019 au n°49/2019.

J. AINESI	M. ARNOULD	O. ARNOULD	D. BAROIN	M-R BARBIER
M. BIEZ absent excusé	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD	A. CARPENTIER	M. CLAUX absente et excusée
D. COULLET absente et excusée	J-J CURNIL	L. DUMONT absente et excusée	E. FAGOT	S. FOURDRIN- DELBART absente

P. FLOURY	N. GALCZYNSKI <i>absent et excusé</i>	L. GROBON	C. LAMY	J-C. LEMERCIER
M-F MERLIN	F. PAGNIER	P. RABBE <i>absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS <i>absente excusée</i>	F. RAHOU
P. SAUVAGE	P. STEFFEN			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 19 septembre 2019 a été affiché à la porte de la mairie le 1^{er} octobre 2019